



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE / FRANTSES ERREPUBLICA
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
HERRIKO ETXEKO DELIBERUEN LABURPENA
Séance du 30 mars 2017 à 20 h 00 /
2017ko martxoaren 30eko biltzarra, arratseko 20ak

Date de la convocation / deialdiaren data	Conseillers en exercice / Kontseilier kopurua	Nombre de présents / Hor zirenak
24 mars 2017 / 2017ko martxoaren 24a	27	22

Etaient présents / hor izenak :

Jean Louis FOURNIER, Danielle ALBISTUR, Anne-Laure ARRUABARRENA, Jean Louis AZARETE, Francis DOMANGÉ, Marie Agnès ECHEVERRIA, Dominique IRASTORZA-BARBET, Christine IRAZOQUI, Jean Michel JOLIMON DE HARANEDER, Christian LARROQUET, Bénédicte LUBERRIAGA, Pascal PEYREBLANQUE, Maddalen NARBAITS FRITSCHI, Mireille POISSON, Louis SALHA, Danièle VIRTO, Pierre CLAUSELL, Monique POVEDA, Daniel DERRIEN, Anita LACARRA, Gorka TABERNA, Jean Louis LADUCHE

Ont donné pouvoir / ahalmena utzi dutenak :

Mireille LADUCHE (k) à Danièle VIRTO (ri)
Jean Michel ETCHEGARAY (ek) à Jean Louis FOURNIER (i)
Chantal GARAT (ek) à Christian LARROQUET (i)
Michel BRESSOT (k) à Jean Louis LADUCHE (ri)
Sandrine ESCARTIN (ek) à Marie Agnès ECHEVERRIA (ri)

Secrétaire de séance / idazkaria : Bénédicte LUBERRIAGA

2017-14 -1 Vote du Budget Primitif 2017 Budget Principal de la Commune / 2017ko ekitaldiko Herriaren Orokor Buxetaren aurrekontuen onarpena

Le Débat des Orientations Budgétaires pour 2017 a eu lieu lors de la séance du Conseil Municipal du 20 mars 2017, c'est-à-dire dans le délai réglementaire des 2 mois précédant le vote du budget primitif.

Il est donc proposé d'adopter le Budget Primitif 2017 Budget Principal de la Commune, comme étudié en Commission des Finances.

Le Maire détaille le Budget Principal Primitif de la Commune 2017 qui s'équilibre de la manière suivante :

- Section de fonctionnement : 3 535 175,82 €
- Section d'investissement : 2 536 941,82 €

Le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le budget par chapitre.

Vu la note de présentation synthétique et le détail des comptes,

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu,

DECIDE de voter le Budget Principal Primitif de la Commune 2017 par chapitre,

VOTE le Budget Principal Primitif de la Commune 2017 avec l'équilibre suivant :

- Section de fonctionnement : 3 535 175,82 €
- Section d'investissement : 2 536 941,82 €

Adopté par 22 voix pour, 2 contre (BRESSOT Michel, LADUCHE Jean Louis) et 3 abstentions (CLAUSELL Pierre, POVEDA Monique, DERRIEN Daniel)

2017-14 -2 Vote du Budget Annexe Primitif 2017 Gestion des Zones / 2017ko ekitaldiko Lur zatien kudeaketaren Eranskin Buxetaren aurrekontuen onarpena

Le Maire détaille le Budget Annexe Primitif 2017 Gestion des Zones qui s'équilibre de la manière suivante :

- Section de fonctionnement : 185 517,90 €
- Section d'investissement : 326 669,73 €

Le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le budget par chapitre.

Vu la note de présentation synthétique et le détail des comptes,

Le Conseil, après en avoir débattu,

DECIDE de voter le Budget Annexe Primitif 2017 Gestion des Zones par chapitre,

VOTE le Budget Annexe Primitif 2017 Gestion des Zones avec l'équilibre suivant :

- Section de fonctionnement : 185 517,90 €
- Section d'investissement : 326 669,73 €

Adopté par 22 voix pour, 2 contre (BRESSOT Michel, LADUCHE Jean Louis) et 3 abstentions (CLAUSELL Pierre, POVEDA Monique, DERRIEN Daniel)

2017-14 -3 Vote du Budget Annexe Primitif 2017 Zubiondo / 2017ko ekitaldiko Zubiondo Eranskin Buxetaren aurrekontuen onarpena

Le Maire détaille le Budget Annexe Primitif 2017 Zubiondo qui s'équilibre de la manière suivante :

- Section de fonctionnement : 101 650,99 €
- Section d'investissement : 104 229,64 €

Le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le budget par chapitre.

Le Conseil, après en avoir débattu,

Vu la note de présentation synthétique et le détail des comptes,

DECIDE de voter le Budget Annexe Primitif 2017 Zubiondo par chapitre,

VOTE le Budget Annexe Primitif 2017 Zubiondo avec l'équilibre suivant :

- Section de fonctionnement : 101 650,99 €
- Section d'investissement : 104 229,64 €

Adopté par 22 voix pour, 2 contre (BRESSOT Michel, LADUCHE Jean Louis) et 3 abstentions (CLAUSELL Pierre, POVEDA Monique, DERRIEN Daniel)

2017-15 Fixation des taux des 3 impôts locaux pour l'année 2017 (Taxe d'Habitation, Foncier Bâti, Foncier Non Bâti) / 2017 urteko herriko 3 zergaen finkatzea

Monsieur le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des trois grands impôts locaux, notamment les limites de chacun, d'après la loi du 10 janvier 1980 et les taux appliqués l'année dernière, et le produit attendu cette année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, considérant que le budget communal 2017 nécessite des rentrées fiscales de 1 731 293 €,

FIXE les taux d'imposition pour l'année 2017 comme suit :

Taxes	Taux de l'année 2016	Taux votés en 2017	Bases 2017	Produits 2017
T.H	11,49	11,25	9 070 000	1 020 375
F.B	11,36	11,29	6 195 000	699 415
F.N.B.	24,74	22,51	51 100	11 503
			Total	1 731 293

Pour information, le montant des allocations compensatrices s'élève à 56 159 € € pour 2017 et celui des bases prévisionnelles de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires à 2 300 689 €.

Adopté par 22 voix pour, 5 contre (BRESSOT Michel, LADUCHE Jean Louis, CLAUSELL Pierre, POVEDA Monique, DERRIEN Daniel)

2017-16 Autorisations de Programme et crédits de paiement/Egitasmoen baimenak eta aurrekontu kredituak

L'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales permet aux communes, pour une opération donnée, de voter des autorisations de programme et des crédits de paiement lorsque l'opération revêt un caractère pluriannuel.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement de cette opération. Elle demeure valable, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation. Elle peut être révisée.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année afin de couvrir les engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Il est proposé d'utiliser une autorisation de programme pour les 4 opérations suivantes dont, la réalisation va porter sur plusieurs exercices, avec plusieurs phases, pour un coût prévisionnel total de :

- 1) abri de montagne + toilettes publiques Chemin des Carrières : 300 960 € TTC
- 2) Travaux et mise aux normes des installations du Complexe Sportif de Kiroleta : 436 703 € TTC
- 3) Construction d'une nouvelle école publique et acquisition terrain 6 424 100 € TTC
- 4) Réaménagement du centre bourg (tranche ferme) + PAVE : 1 405 420 € TTC

Le financement se fera par de l'autofinancement, des subventions et de l'emprunt.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **de créer** une autorisation de programme pour les 4 projets décrits ci-dessus
- **de répartir** les crédits de paiement de la manière suivante :

Crédits de paiement ouverts au BP 2017 :

Projet- Immobilisation en cours – Construction (art. 2313)	2017 en TTC	2018 en TTC	2019 en TTC	TOTAL en TTC
1) Abri de montagne + toilettes publiques chemin des Carrières	180 000	120 960		300 960
2) Travaux et mise aux normes des installations du Complexe Sportif de Kiroleta	295 103	141 600 (piscine)		436 703
3) Aménagement du centre bourg (tranche ferme) + PAVE	78 500	663 460	663 460	1 405 420
4) Construction d'une nouvelle école publique (estimation provisoire)	376 100	3 024 000	3 024 000	6 424 100
TOTAL	929 703	3 950 020	3 687 460	8 567 183

Adopté par 22 voix pour et 5 abstentions (BRESSOT Michel, LADUCHE Jean Louis, CLAUSELL Pierre, POVEDA Monique, DERRIEN Daniel)

2017-17 Subvention 2017 au Comité des Fêtes / Herriko Besten Elkartearendako 2017ko diru laguntza

Cette année les fêtes patronales se dérouleront du 10 au 15 août 2017.

La Commission des Finances propose d'octroyer une subvention communale de 13 500 € au Comité des Fêtes afin d'équilibrer leur budget prévisionnel.

Le dossier a été examiné en Commission des Finances le 22 mars 2017.

Le Conseil ouï cet exposé, **à l'unanimité,**

DÉCIDE de verser une subvention de 13 500 € au Comité des Fêtes pour l'organisation des fêtes patronales de 2017.

CHARGE le Maire du mandatement de la somme correspondante imputée à l'article 6574 du budget communal.

2017-18 Participation financière 2017 à la crèche Loretxoak/ 2017ko Loretxoak hartzaindegiarendako diru laguntza

Il est proposé d'accorder une participation de 80 000 € à la crèche Loretxoak d'Ascain pour l'exercice 2017.

Le dossier a été examiné en Commission des Finances le 22 mars 2017.

Le Conseil ouï cet exposé, **à l'unanimité,**

DÉCIDE de verser une subvention de 80 000 € à la crèche Loretxoak d'Ascain pour l'année 2017.

PRECISE qu'une avance par acompte de 20 000,01 € a été versée pour les mois de janvier à mars 2017, il reste donc à payer pour 2017 la somme de 59 999,99 € (80 000 € - 20 000,01 €).

CHARGE le Maire du mandatement de la somme imputée à l'article 6574 du budget communal.

AJOUTE que la participation ainsi fixée pour 2017, continuera à être versée en 2018 afin de couvrir les dépenses des premiers mois de l'année par 12^{ème} jusqu'à la prise à effet de la délibération 2018.

2017-19 Participation financière 2017 à la crèche Ohantzea d'Urrugne/ 2017ko Urruñako Ohantzea hartzaindegiarendako diru laguntza

Le CCAS d'Ascaïn participait aux frais de fonctionnement de la crèche Ohantzea d'Urrugne jusqu'en fin 2015. En effet, plusieurs enfants dont les parents habitent Ascaïn, fréquentent cette crèche. Depuis le basculement de certaines dépenses du CCAS vers la commune à la demande de la CAF, qui a signé un contrat Enfance Jeunesse avec la Commune, il appartient désormais à la commune de prendre en charge ce type de participation (comme pour la Crèche Loretxoak d'Ascaïn). Ainsi, la participation pour l'année 2015, facturée en 2016, s'élève à 10 368,64 € et celle de 2016, facturée en 2017, s'élève à 4 805,26 €. Elle est calculée par rapport à une participation de la Commune à hauteur de 2,71 €/heure de garde. Il convient de délibérer pour effectuer le paiement de ces participations.

Le Conseil ouï cet exposé, **à l'unanimité,**

DÉCIDE de verser une participation de 10 368,64 € à la crèche Ohantzea d'Urrugne pour l'année 2015 et une participation de 4 805,26 € à la crèche Ohantzea d'Urrugne pour l'année 2016.

CHARGE le Maire du mandatement de la somme imputée à l'article 6574 du budget communal.

2017-20 Participation 2016/2017 aux frais de fonctionnement de l'OGEC / OGECaren ibilmoldearendako 2016/2017ko diruzko partehartzea

Le rapporteur expose à l'assemblée que, dans le cadre du contrat d'association liant l'Ecole Privée Sainte Marie à l'Etat, le montant de la subvention de fonctionnement à verser pour l'année scolaire 2016/2017 doit être fixé.

En se référant aux dépenses de fonctionnement de l'Ecole Publique pour l'année écoulée (727,83 € / élève), il est proposé une actualisation du montant de la participation communale à l'OGEC Sainte Marie.

Le Conseil, ouï cet exposé, **à l'unanimité,**

Considérant que l'Ecole Privée Sainte Marie compte dans ses effectifs 126 élèves résidant à Ascaïn et 18 élèves résidant à l'extérieur inscrits au titre de la fratrie à compter de la rentrée de septembre 2016, soit un total de 144 élèves

FIXE le forfait communal pour l'année scolaire 2016/2017 à 104 807,60 € (727,83 € x 144 élèves), réparti comme suit :

- 34 962,55 € en personnel détaché
- 69 845,05 € en participation financière.

DÉCIDE que la participation financière communale ainsi fixée pour 2016/2017 sera versée mensuellement, soit 5 820,42 €/mois, et continuera à être versée en 2018, sur les mêmes bases, jusqu'à la prise à effet de la délibération 2017/2018.

AJOUTE qu'un acompte de 40 049,66 € ayant déjà été versé pour les mois de septembre 2016 à mars 2017, sur la base du forfait de l'année précédente (5 721,38 €/mois x 7), il reste 29 795,39 € à payer pour solder l'année scolaire de septembre 2016 à août 2017. A partir de septembre 2017 il conviendra de verser 5820,42 € x4, soit 23 281,68 € jusqu'en décembre 2017.

Ainsi, la participation financière de la Commune sur l'année civile 2017 (janvier à décembre) inscrite au Budget 2017 s'élèvera à 70 241,20 €.

PRÉCISE que les calculs sont effectués à partir des effectifs de chaque rentrée pour l'année scolaire qui suivra.

2017-21 Participation 2016/2017 aux frais de fonctionnement Ikastola / Ikastolaren ibilmoldearendako 2016/2017ko diruzko partehartzea

Le rapporteur expose à l'assemblée que dans le cadre du contrat d'association liant l'Ikastola d'Ascaïn à l'Etat le montant de la subvention de fonctionnement à verser pour l'année 2016/2017 doit être fixé.

En se référant aux dépenses de fonctionnement de l'Ecole Publique pour l'année écoulée (727,83 €/élève), il est proposé une actualisation du montant de la participation communale à Ikastola.

Le Conseil, ouï cet exposé, **à l'unanimité,**

Considérant que l'Ikastola compte dans ses effectifs 60 élèves résidant à Ascaïn et 8 élèves résidant à l'extérieur inscrits au titre de la fratrie à compter de la rentrée de septembre 2016, soit un total de 68 élèves

FIXE le forfait communal de l'Ikastola d'Ascaïn pour l'année scolaire 2016/2017 à 49 492,48 € (727,83€ x 68 élèves), réparti comme suit :

- 30 257,52 € en personnel détaché
- 6 093,03 € frais de consommation d'eau, d'électricité

1 201,15 €	frais d'entretien des bâtiments
341,29 €	frais d'assurance
11 599,49 €	en participation financière.

DÉCIDE que la participation financière communale ainsi fixée pour 2016/2017 sera versée mensuellement, soit 966,62 €/mois, et continuera à être versée en 2018, sur les mêmes bases, jusqu'à la prise à effet de la délibération 2017/2018.

AJOUTE qu'un acompte de 9 361,52 € ayant déjà été versé pour les mois de septembre 2016 à mars 2017, sur la base du forfait de l'année précédente (1337,36 € /mois x 7), il reste 2 237,97 € à payer pour solder l'année scolaire de septembre 2016 à aout 2017. A partir de septembre 2017 il conviendra de verser 966,62 € x4, soit 3 866,48 € jusqu'en décembre 2017.

Ainsi, la participation financière de la Commune sur l'année civile 2017 (janvier à décembre) inscrite au Budget 2017 s'élèvera à 10 116,53 €.

PRÉCISE que les calculs sont effectués à partir des effectifs de chaque rentrée pour l'année scolaire qui suivra.

2017-22 Indemnités de fonction des élus / Hautetsi sarien finkatzea

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 mars 2016 fixant les indemnités des élus d'Ascain, Considérant que par une note du 15 mars 2017, le Ministre de l'Aménagement du Territoire, de la Ruralité et des Collectivités Territoriales demande aux Collectivités qui avaient fixé des indemnités de fonction à leurs élus en faisant référence à l'indice brut terminal 1015 de la fonction publique de délibérer à nouveau sur la fixation des indemnités car la valeur de référence a changé (1022 au lieu de 1015) et sera certainement de nouveau appelée à évoluer en 2018,

Considérant qu'il est préconisé de délibérer sur la fixation des indemnités des élus en faisant uniquement référence à « l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire » de la fonction publique,

Considérant les délégations de fonction accordées par le Maire aux 6 adjoints et aux 5 conseillers municipaux ayant reçu délégation,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux d'indemnité des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints,

Considérant que le Conseil Municipal peut faire masse des indemnités pour les répartir entre les bénéficiaires qu'il aura désignés en tenant compte de leur charge de travail, sans dépasser le montant total des indemnités susceptibles d'être accordées au Maire et adjoints en exercice,

Considérant que pour une commune de 3 500 à 9 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 55%,

Considérant que pour une commune de 3 500 à 9 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 22%,

Considérant qu'il est possible de dépasser le pourcentage maximum prévu à condition que l'enveloppe totale des indemnités susceptible d'être allouée ne soit pas dépassée,

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé,

DÉCIDE d'attribuer :

Au Maire Jean Louis FOURNIER : l'indemnité de fonction au taux de 46,17 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

Au 1^{er} Adjoint Pascal PEYREBLANQUE : l'indemnité de fonction au taux de 18,47 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

Au 2^{ème} Adjoint Christian LARROQUET : l'indemnité de fonction au de 18,47 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

Au 3^{ème} Adjoint Danièle VIRTO : l'indemnité de fonction au de 18,47 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

Au 4^{ème} Adjoint Bénédicte LUBERRIAGA : l'indemnité de fonction au de 18,47 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

Au 5^{ème} Adjoint Anita LACARRA : l'indemnité de fonction au de 18,47 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

Au 6^{ème} Adjoint Marie Agnès ECHEVERRIA : l'indemnité de fonction au de 18,47 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

A chacun des 5 conseillers municipaux, à savoir Sandrine ESCARTIN, Dominique IRASTORZA-BARBET, Francis DOMANGE, Charles Louis SALHA et Jean Michel ETCHEGARAY : l'indemnité de fonction au taux de 6,00 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

PRECISE que ces indemnités évolueront automatiquement selon les variations de la valeur de l'indice 100 majoré applicable aux fonctionnaires et que la dépense sera imputée à l'article 6531 du budget communal et seront applicables avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2017.

PRECISE que conformément aux dispositions de l'article L.2123-20-1 II du C.G.C.T., un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est joint à la présente délibération.

Adopté par 22 voix pour, 5 abstentions (BRESSOT Michel, LADUCHE Jean Louis, CLAUSELL Pierre, POVEDA Monique, DERRIEN Daniel)

Tableau des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal d'ASCAIN

1/ Calcul de l'enveloppe indemnitaire mensuelle à ne pas dépasser :

	Taux maximal en % de l'indice brut terminal	Valeur de l'indemnité au 1er février 2017
Maire	55%	2 128,86 €
Adjoint	22%	851 ,54 € x 6 adjoints = 5 109,24 €
Montant total de l'enveloppe indemnitaire mensuelle à ne pas dépasser : 7 238,10 €		

2/ Indemnités votées par le Conseil Municipal le 30 mars 2017:

	Taux de l'indice brut terminal en %	Montant brut mensuel de l'indemnité
Jean Louis FOURNIER, Maire	46,17%	1 787,08 €
Pascal PEYREBLANQUE, 1 ^{er} adjoint	18,47%	714,91 €
Christian LARROQUET, 2 ^{ème} adjoint	18,47%	714,91 €
Danièle VIRTO, 3 ^{ème} adjoint	18,47%	714,91 €
Bénédicte LUBERRIAGA, 4 ^{ème} adjoint	18,47%	714,91 €
Anita LACARRA, 5 ^{ème} adjoint	18,47%	714,91 €
Marie Agnès ECHEVERRIA, 6 ^{ème} adjoint	18,47%	714,91 €
Conseillers Municipaux délégués :		
Sandrine ESCARTIN	6,00%	232,24 €
Dominique IRASTORZA-BARBET	6,00%	232,24 €
Francis DOMANGÉ	6,00%	232,24 €
Charles Louis SALHA	6,00%	232,24 €
Jean Michel ETCHEGARAY	6,00%	232,24 €
Montant global des indemnités allouées		7 237,74 €

Ces indemnités évolueront automatiquement selon les variations de la valeur de l'indice majoré applicable aux fonctionnaires.

2017-23 Elaboration d'un Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics / Bide eta gune publikoak sartzeko errazbidean emateko egitasmo baten egitea

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, en son article 45,

Vu le décret du 21 décembre 2006 n° 2006-1657 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics qui prévoit les modalités de mise en œuvre des actions,

Vu le décret du 21 décembre 2006 n° 2006-1658 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret précité,

Considérant l'obligation faite aux communes de réaliser pour le 23 décembre 2009 au plus tard, un Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** l'élaboration d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer toutes les pièces utiles pour l'élaboration de ce document.

2017-24 Cession parcelle AD n° 18 de Rhune Nivelles à la Commune/ Azkaingo Herriari Rhune Nivelles-ko AD 18 lur zatiaren uztea

L'Association Rhune Nivelles est propriétaire d'une petite parcelle de terrain de 43 m², cadastrée AD n°18, dont elle n'a aucune utilité. Cette parcelle se trouve au quartier Zubiburu, sur le chemin de la station d'épuration et elle est contiguë à la parcelle communale où ont été plantés des pommiers.

L'Association Rhune Nivelles propose de céder cette parcelle gratuitement à la commune.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter cette cession et d'autoriser le Maire à signer l'acte administratif, les frais étant à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

ACCEPTTE la cession gratuite de l'Association Rhune Nivelles à la Commune de la parcelle cadastrée AD n° 18.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents liés à cette cession.

PRECISE que les frais d'acte seront à la charge de la Commune.

2017-25 Cession parcelle de 10 m² du Domaine Public communal à la SCI Centre Ascain/ SCI Centre Ascaini herriko jabego publikoako 10 m²-ko lur zati baten saltzea

La SCI Centre Ascain, propriétaire de l'ancien Hôtel Basque situé rue Ernest Fourneau, souhaiterait acquérir une parcelle de terrain de 10 m² contiguë à sa propriété et située dans le domaine public communal. Cette parcelle se situe en impasse derrière le bâtiment et est inutilisée par la Commune. Les Services des Domaines ont estimé la parcelle à 150 €. Compte tenu que d'autres parcelles du village ont été vendues à 35 €/m², il est proposé au Conseil Municipal de céder cette parcelle de 10 m² à la SCI Centre Ascain au même prix, c'est à dire à 35 €/m², les frais d'acte, de géomètre et de commissaire enquêteur étant à la charge du demandeur, de procéder au déclassement de la parcelle du Domaine Public et de soumettre la décision à enquête publique.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

APPROUVE le projet de vente de cette parcelle communale de 10 m² de la rue Ernest Fourneau au prix de 35 €/m² à la SCI Centre Ascain, les frais d'acte, de géomètre et de commissaire enquêteur étant à la charge des acquéreurs.

DECIDE de soumettre à enquête publique le projet de déclassement de cette parcelle du Domaine Public.

CHARGE le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à cette vente.

AUTORISE le Maire à signer tous documents liés à ce dossier.

Compte rendu des délégations du Conseil Municipal au Maire/ Txostenaren Herriko Kontseiluaren ahalmenak Auzapezari eskuordetzea

Délégation n° 15 (non préemption par le Maire) :

Date	Surface/Bien	Prix	Lieu
10/03/2017	Maison 70 m ² sur terrain 1 651 m ²	380 000 €	Xorroeta Berria
20/03/2017	Terrain 1 599 m ²	170 000 €	Arkatxondoa
20/03/2017	Maison 180 m ² sur terrain 2 832 m ²	920 000 € + 50 000 €	Chourio